Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213501836-20260506-2026_29-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONDEVERT
(ILLE ET VILAINE)

SEANCE DU 06/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Date de la convocation : 24/04/2026
Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Jean-Yves LEBLANC, Maire

Etaient présents : M. LEBLANC Jean-Yves, Mme GAILLARD Anaïs, M. PERRIER Jacques, Mme AUPIED Mélanie, Mme DUBOIS Laurence, Mme BELLANGER Marie-Ange, Mme GEORGEAULT Catherine, M. LOUASIL Jérémie, Mme LALLAURET Virginie, M. LEMOUX Nicolas, ~~M. MARIN Mikaël~~, M. LOURY David, M. PARAGE Antoine, M. BLANDEAU Marc-Antoine, Mme PLANCHAIS Mathilde

Absent excusé : M. MARIN Mikaël

Procuration : M. MARIN Mikaël à M. LOURY David

Secrétaire de séance : Mme PLANCHAIS Mathilde

2026.29 – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT CTG

M. le Maire indique que la Convention Territoriale Globale est basée sur un diagnostic des besoins des habitants et des familles. Elle formalise des orientations partagées par les Collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales. Ces orientations sont déclinées dans un plan d'action évolutif et ajustable en cours de convention. En parallèle de la CTG signée entre les collectivités et la CAF, des conventions financières existent avec les gestionnaires de structures, ce qui leur permet de bénéficier de financements directs (prestations de services, bonus selon les territoires et les publics, financements de projets…).

L'objectif de la CTG est d'avoir une vision globale et transversale des besoins des familles et des habitants, ce qui permet d'élargir les champs d'intervention possibles en intégrant des thématiques telles que l'accompagnement à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le vivre ensemble et les liens sociaux, l'accès aux droits…

Il vous est proposé de désigner Mme Anaïs Gaillard en tant qu'élue référente de la CTG.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

DESIGNER Mme Anaïs Gaillard élue référente de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
En Mairie, 6 mai 2026
Le Maire, Jean-Yves LEBLANC